



IMPORTANT : *Merci de transmettre ce message à tous vos collègues AVS ou AAD*

Assistant Vie Scolaire (AVS) Aide Administrative à la Direction (AAD)

FO vous informe de vos droits

Alors que le 27 juin 2014 paraissaient les textes (loi, décret, arrêté et circulaire) instituant la possibilité de passer d'un contrat précaire à un CDI, les personnels EVS-AAD et AVS ont vite compris qu'il s'agissait en fait d'un « miroir aux alouettes » !

En effet, dans le Primaire, la plupart des personnels sont employés sur des contrats CUI, de droit privé. Seuls quelques uns le sont sur des contrats de droit public (AED).

Le décret prévoit un nouveau cadre d'emploi nommé « Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap » (AESH) qui ne sera accessible qu'à certains personnels en contrat AED.

Ces personnels pourront éventuellement accéder à un CDI, à l'issue de 6 années d'exercice en CDD !

Si les personnels en CUI n'en sont pas à priori exclus, il faudra toutefois qu'un poste soit vacant et qu'il soit offert à un de ces personnels.

Or seuls 350 nouveaux postes au niveau national sont prévus.

Le passage sur un contrat à durée indéterminée relève par conséquent d'une véritable loterie !

Pour tous les autres personnels, en particulier les EVS-AAD, rien n'est prévu !

Ainsi, avec ce nouveau dispositif, peu de salariés précaires pourront accéder à ce fameux CDI. Il y a fort à parier que beaucoup d'entre eux soient à temps partiel dans le 1^{er} degré. De plus, en cas de fermeture du poste d'AESH, rien n'oblige l'administration à affecter le collègue sur un autre poste correspondant à sa qualification. Le risque de licenciement n'est donc jamais exclu...

Nous sommes donc à mille lieux de la revendication défendue par notre fédération : **intégration de tous les AVS et AAD qui le souhaitent dans la Fonction publique d'Etat !**

C'est pourquoi FORCE OUVRIERE avait voté contre ce projet de décret en mai 2014. Rappelons aussi que la FSU et la CGT se sont abstenus et que le SGEN-CFDT avait voté pour.

Pour l'ensemble des personnels en contrat précaire, la seule réponse admissible pour FORCE OUVRIERE, c'est
- Intégration dans un corps de la Fonction publique d'Etat
- Un vrai statut, un vrai salaire !

En pièces jointes de ce mail, retrouvez les plaquettes spéciales concernant vos droits : contrat de travail, salaire, congés, maternité, licenciement, allocations chômage, aides sociales, textes à connaître...

D'autres questions ? Contactez le syndicat !

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

du 27 novembre au 4 décembre 2014

Les personnels précaires de l'Education nationale votent aussi !

2 clics pour voter pour les revendications FORCE OUVRIERE

- 1 clic pour le CTA

- 1 clic pour le CTM

Comment voter ?

Tous les personnels AVS et EVS-AAD ont du recevoir un courrier personnel dans lequel sont indiqués l'adresse mel académique et un NUMEN spécifique.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, contactez d'URGENCE le syndicat !

1/ Activer votre boîte mel académique

Rendez-vous sur le site → <https://messengerie.ac-aix-marseille.fr>

Entrez vos identifiants :

- login : 1^{ère} lettre du prénom et nom → ex : adurant (Alice Durant)

- mot de passe = votre NUMEN

2/ Activer votre espace électeur

Rendez-vous sur le site → <https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>

Créez votre compte sur l'onglet « créer son compte »

Suivez les indications du site

POUR VOUS AIDER → [>ICI< notre tutoriel](#)

Contactez le syndicat en cas de difficultés techniques !

[Télécharger ICI le bulletin d'adhésion à FO](#)